

**DECISION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230627-2023114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

**OBJET : Mise à disposition du Théâtre des Malassis au profit de la COMPAGNIE LABEX dans le cadre d'un tournage de court métrage.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

**CONSIDERANT** la demande de mise à disposition du théâtre des Malassis au profit de la COMPAGNIE LABEX, représentée par son chorégraphe LICHNEWSKY Adrien, dans le cadre d'un tournage de court métrage.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite développer des actions culturelles sur son territoire, et notamment permettre la sensibilisation des Bagnoletais aux différentes formes d'expression artistique,

**CONSIDERANT** l'intérêt que la Ville accorde à la création artistique, il y a lieu de faire droit à cette demande,

**DECISION**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition du théâtre des Malassis à la COMPAGNIE LABEX sise, 27 avenue Stalingrad 93170 BAGNOLET, représentée par son chorégraphe LICHNEWSKY Adrien, dans le cadre d'un tournage de court métrage de 10h à 18h.

**Article 2 : DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le Comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et délibérations. Il en sera par ailleurs, rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 juin 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

